



Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

le GEVA - guide d'évaluation multidimensionnelle pour les équipes pluridisciplinaires des MDPH

Points abordés

- ❑ La CNSA, les MDPH et l'évaluation
- ❑ L'évaluation du handicap avant et après 2005
- ❑ Le processus d'évaluation
- ❑ Le GEVA



Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

La CNSA, les MDPH et l'évaluation

Pourquoi la CNSA est elle fondée à parler d'évaluation ?

- ❑ La CNSA ne participe pas aux équipes pluridisciplinaires,
- ❑ Elle n'est pas directement au contact des personnes handicapées, en charge de la réponse à leurs besoins

- ❑ Mais elle est veille à l'égalité de traitement
- ❑ Elle est chargée d'animer un échange de pratiques
- ❑ La loi lui confie une mission particulière en lien avec l'évaluation

Pourquoi la CNSA?

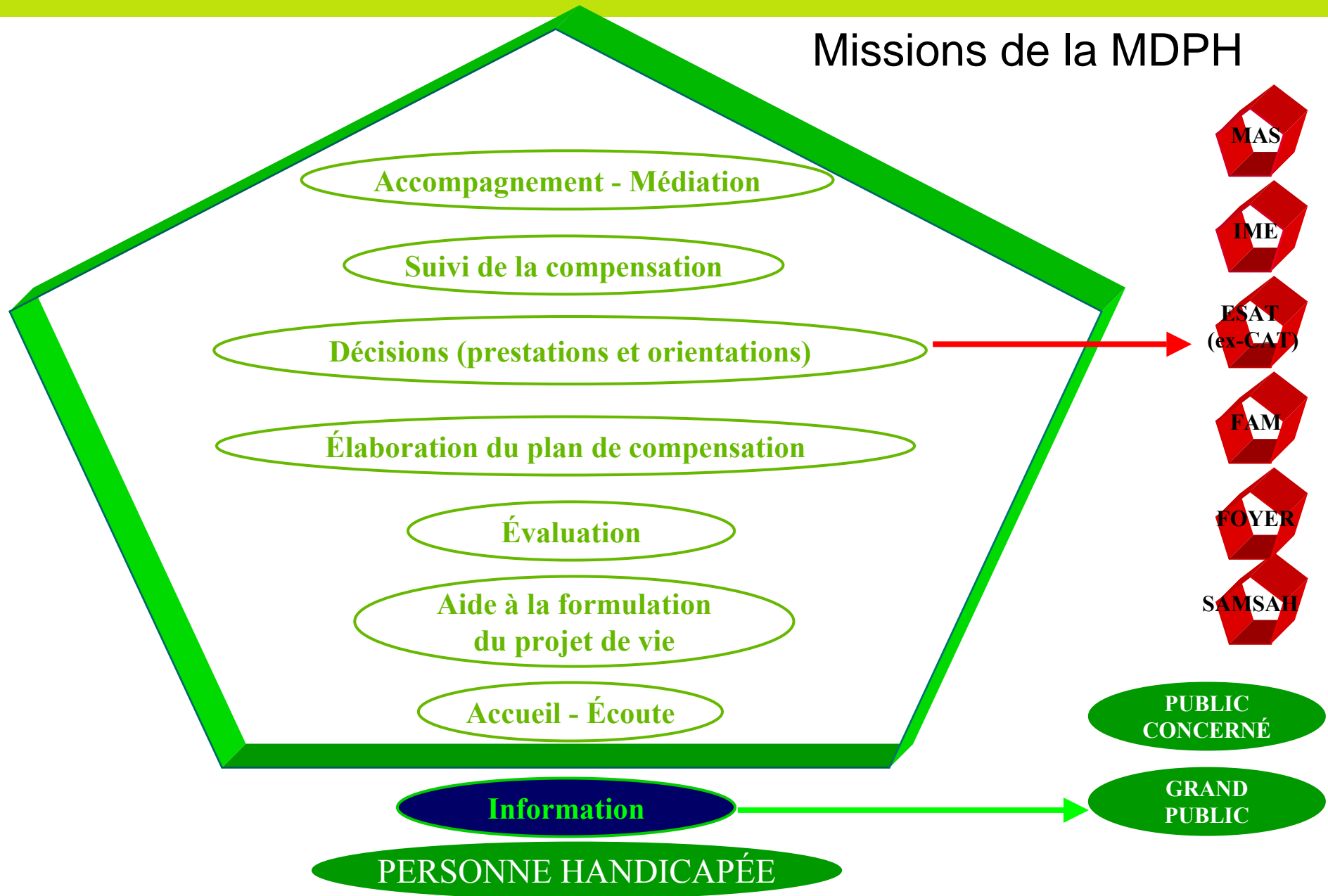
- La loi du 30 juin 2004 :
 - ▶ Il est institué une Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
 - ▶ qui a pour mission
 - de contribuer au financement de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
 - dans le respect de l'égalité de traitement des personnes concernées sur l'ensemble du territoire

Pourquoi la CNSA?

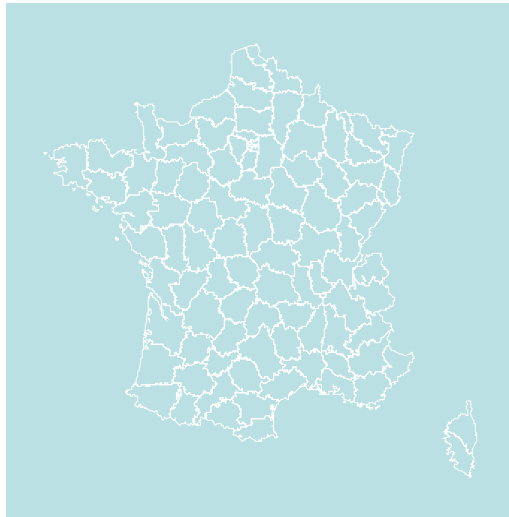
- La loi du 11 février 2005
 - ▶ Assurer un rôle d'expertise technique et de proposition pour les référentiels nationaux d'évaluation des déficiences et de la perte d'autonomie, ainsi que pour les méthodes et outils utilisés pour apprécier les besoins individuels de compensation
 - ▶ Assurer un échange d'expérience et d'information entre MDPH, de diffuser les bonnes pratiques d'évaluation individuelle des besoins et de veiller à l'équité de traitement des demandes de compensation

- ❑ **L'évaluation est une des missions de la MDPH, pour laquelle qualité de service et égalité de traitement doivent être évaluées**
- ❑ **Ce qui implique un ensemble de travaux spécifiques pour l'évaluation, dans le cadre de l'animation de réseau**

Missions de la MDPH



Mettre en cohérence pilotage local et accompagnement national



Une convention d'appui à la qualité de service de la MDPH passé entre le conseil général et la CNSA
Egalite de réponse aux besoins
Qualité de service et efficience de la réponse

Un système d'échange de pratiques sur le sujet « évaluation »

- ❑ Octobre 2006 : formations à l'évaluation
 - ▶ ENSP : 3 * 2 jours
 - ▶ Formateur relais : Bénédicte de Rugy + Anne Moreau
- ❑ Décembre 2006 :
 - ▶ Jeudi pratique sur l'équipe pluridisciplinaire
- ❑ 2007
 - ▶ Formations GEVA (5 MDPH)
 - ▶ Antilles
 - ▶ ENSP
 - ▶ Autres interventions dans certaines MDPH

Un système d'échange d'information

- Travaux sur les systèmes d'information
 - ▶ L 247-2
 - ▶ Communication des outils de référence aux éditeurs informatiques
 - ▶ Travail sur les nomenclatures, modèles de données et spécifications fonctionnelles détaillées nationales



Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

L'évaluation du handicap avant et après la loi de 2005

Qui évalue avant 2005?

- ❑ La loi de 1975 avait confié aux commissions départementales, CDES et COTOREP, le rôle de reconnaître le handicap et d'attribuer des prestations.
- ❑ Ce sont les textes d'application qui avaient ensuite confié le rôle d'évaluation aux équipes techniques de ces instances.

Pourquoi on évalue ?

- ❑ Pour apprécier l'éligibilité et attribuer des prestations (AES, AAH, ACTP..)
- ❑ Pour reconnaître le handicap (carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ...)
- ❑ Pour orienter vers une structure d'accompagnement, d'accueil ou d'hébergement (établissements pour adultes, établissement pour enfants classés par déficience...)

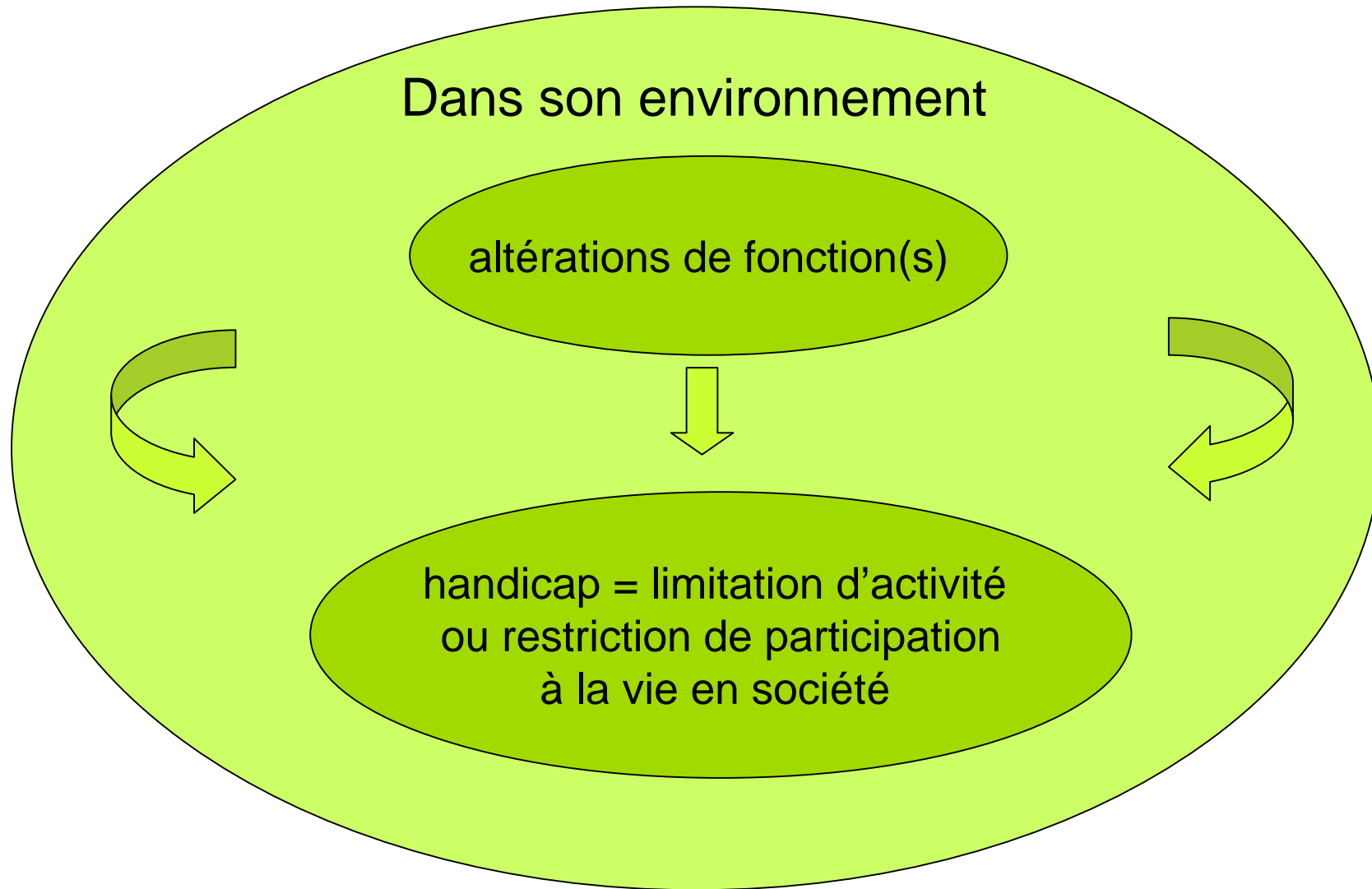
Les concepts qui doivent fonder les pratiques après 2005

- ❑ La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF)
- ❑ Adoptée par l'OMS en mai 2001
- ❑ Largement citée comme support conceptuel lors des débats à l'occasion de la loi
- ❑ Cherchant à décrire le handicap au sein d'un modèle universel et non discriminatoire du fonctionnement humain (vocabulaire neutre)
- ❑ Modèle interactif qui prend en compte l'environnement (comme dimension à part entière de la classification)

La loi du 11 février 2005 : une définition du handicap

- “ Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute **limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société** subie **dans son environnement** par une personne en raison d’une **altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions** physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant. ”

Le modèle de la loi de 2005 :



La loi du 11 février 2005 : un cadre pour l'évaluation

Article L.146-8 du code de l'action sociale et des familles :

« Une équipe pluridisciplinaire évalue les **besoins de compensation** de la personne handicapée et son **incapacité permanente** sur la base de son projet de vie et de **références définies par voie réglementaire** »



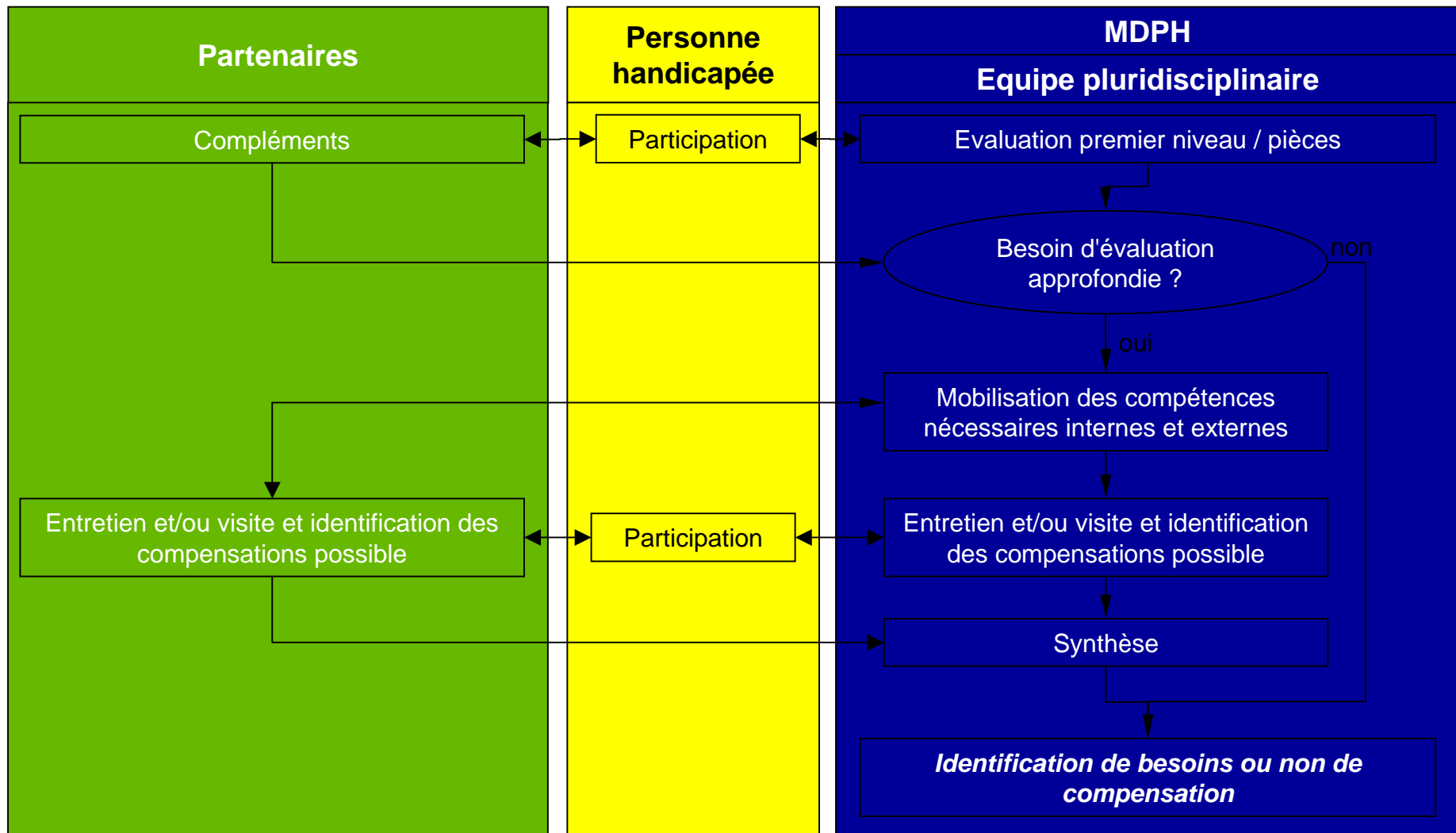
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Le processus d'évaluation

Un processus

- Un processus d'évaluation des situations des personnes handicapées a été proposé par un groupe de travail fin 2005 :
 - ▶ Ce n'est pas « le » processus standard
 - ▶ Mais il permet d'appréhender ce que c'est que l'évaluation, les tâches associées et l'implication des différents acteurs
 - ▶ Il met en évidence la nécessité de certains outils

Un processus



L'importance de l'équipe pluridisciplinaire

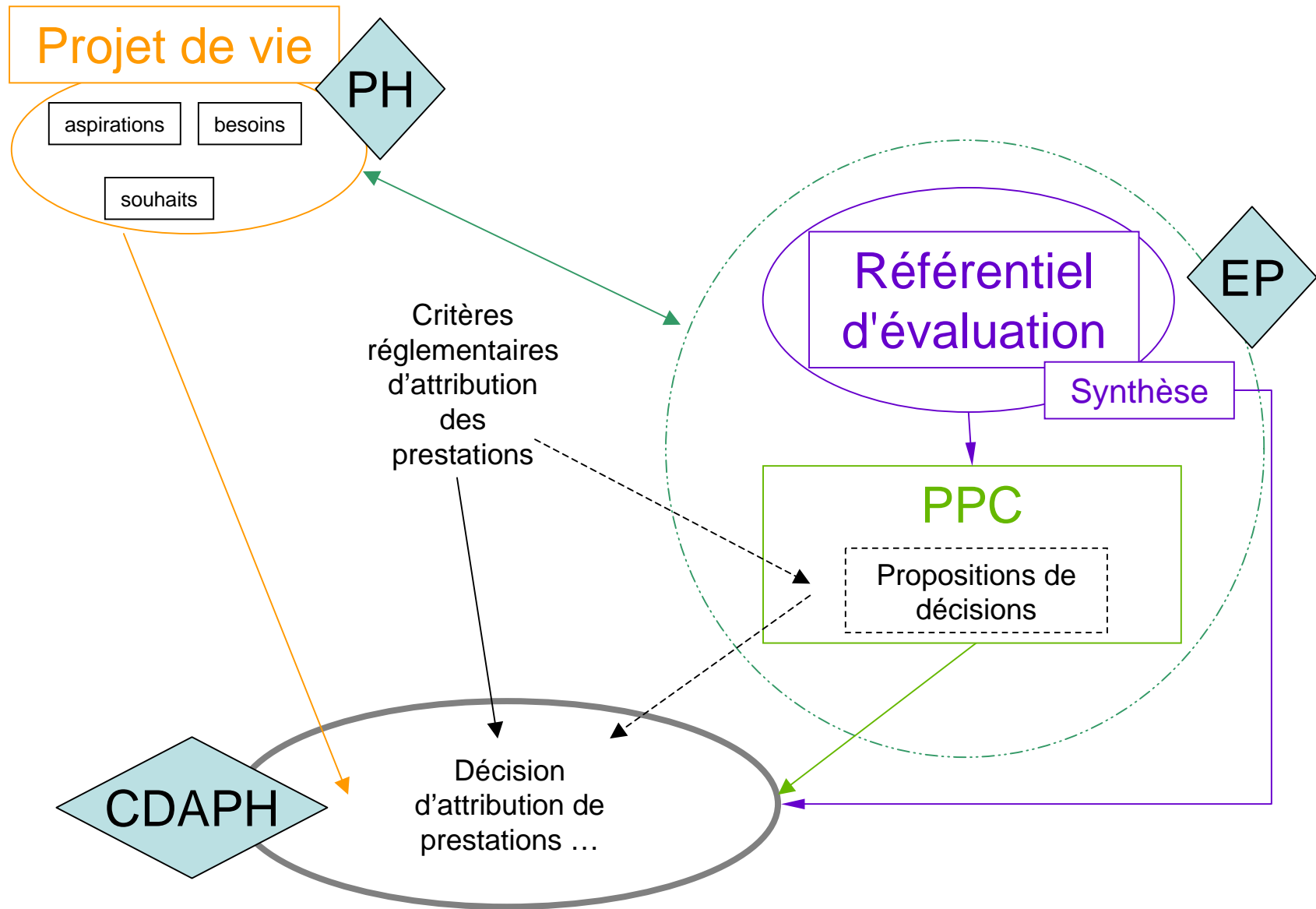
- ❑ A la fois diverses : dans ses expertises, dans sa configuration
- ❑ Et une pour ce qui est de la préparation des PPC, la qualité de la réponse et son équité
- ❑ Des conventionnements avec des organismes externes
- ❑ Des éléments de contrôle interne
- ❑ Une nécessaire coordination

L'évaluation par rapport aux autres missions

- ❑ Importance de déterminer ce que c'est et ce que ce n'est pas
- ❑ La loi est très claire là-dessus, fixant outils / instances et missions :
 - ▶ Projet de vie
 - ▶ Référentiel d'évaluation
 - ▶ Plan personnalisé de compensation

Le plan personnalisé de compensation s'appuie sur l'évaluation

- ❑ L'évaluation ne se limite pas à l'utilisation d'un référentiel
- ❑ C'est suite à une analyse des données d'évaluation que l'équipe pluridisciplinaire identifie :
 - ▶ les besoins de la personne
 - ▶ Les réponses envisageables, au-delà des seules prestations





Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Le guide d'évaluation multidimensionnelle

Le GEVA, d'où ça vient ?

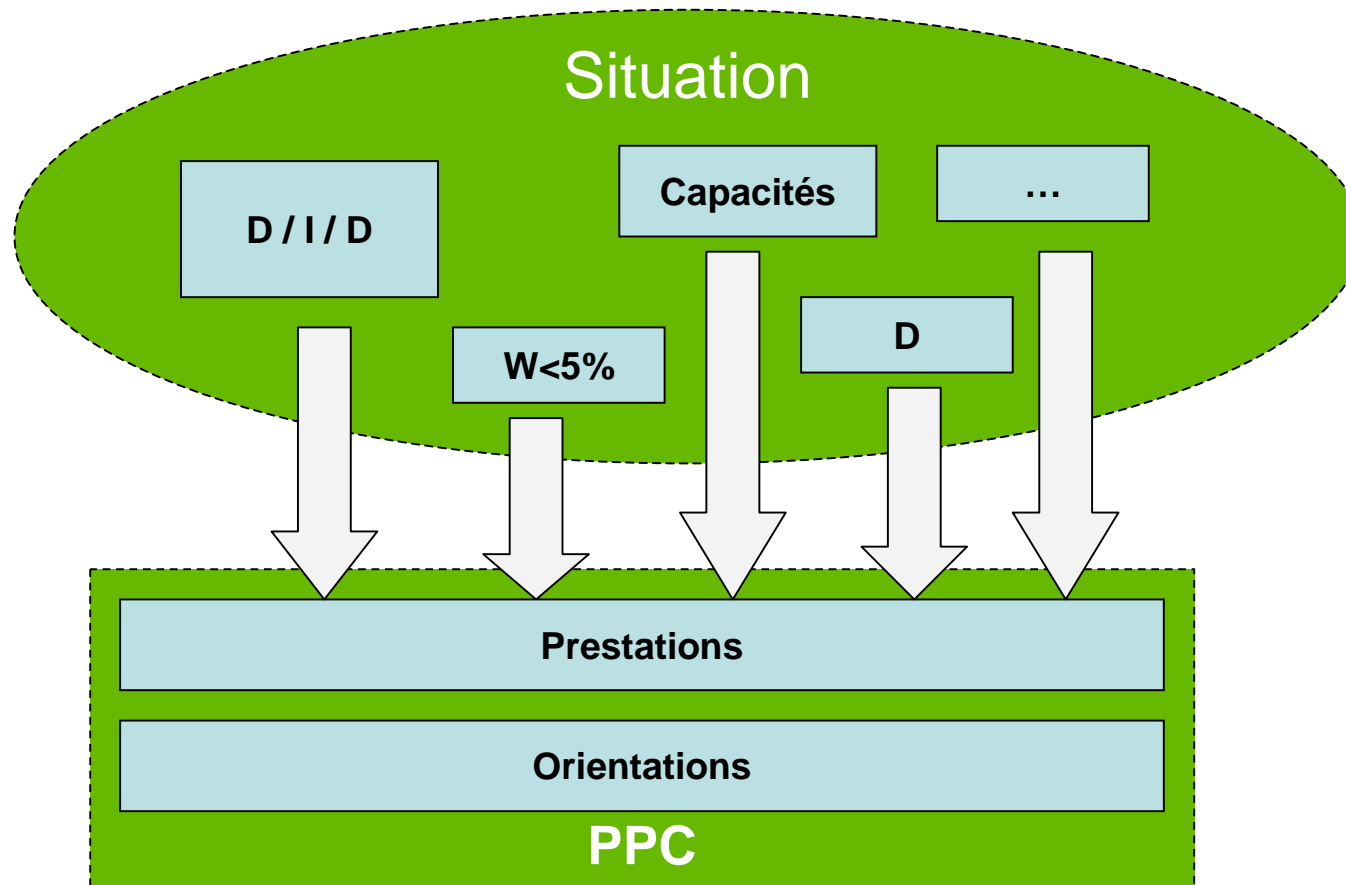
- ❑ Élaboré bien avant la mise en place des MDPH, de la PCH, ... par un groupe de travail pluridisciplinaire, sur la base de l'ensemble des données d'évaluations utiles pour apprécier :
 - ▶ La situation d'une personne
 - ▶ Son éligibilité aux différentes prestations
- ❑ Mais adapté en conséquence
- ❑ Peu testé sur le terrain, utilisé en préfiguration en 2005 (PTLH)
- ❑ Mis à disposition des MDPH par la CNSA en janvier 2006

Le GEVA, c'est quoi ?

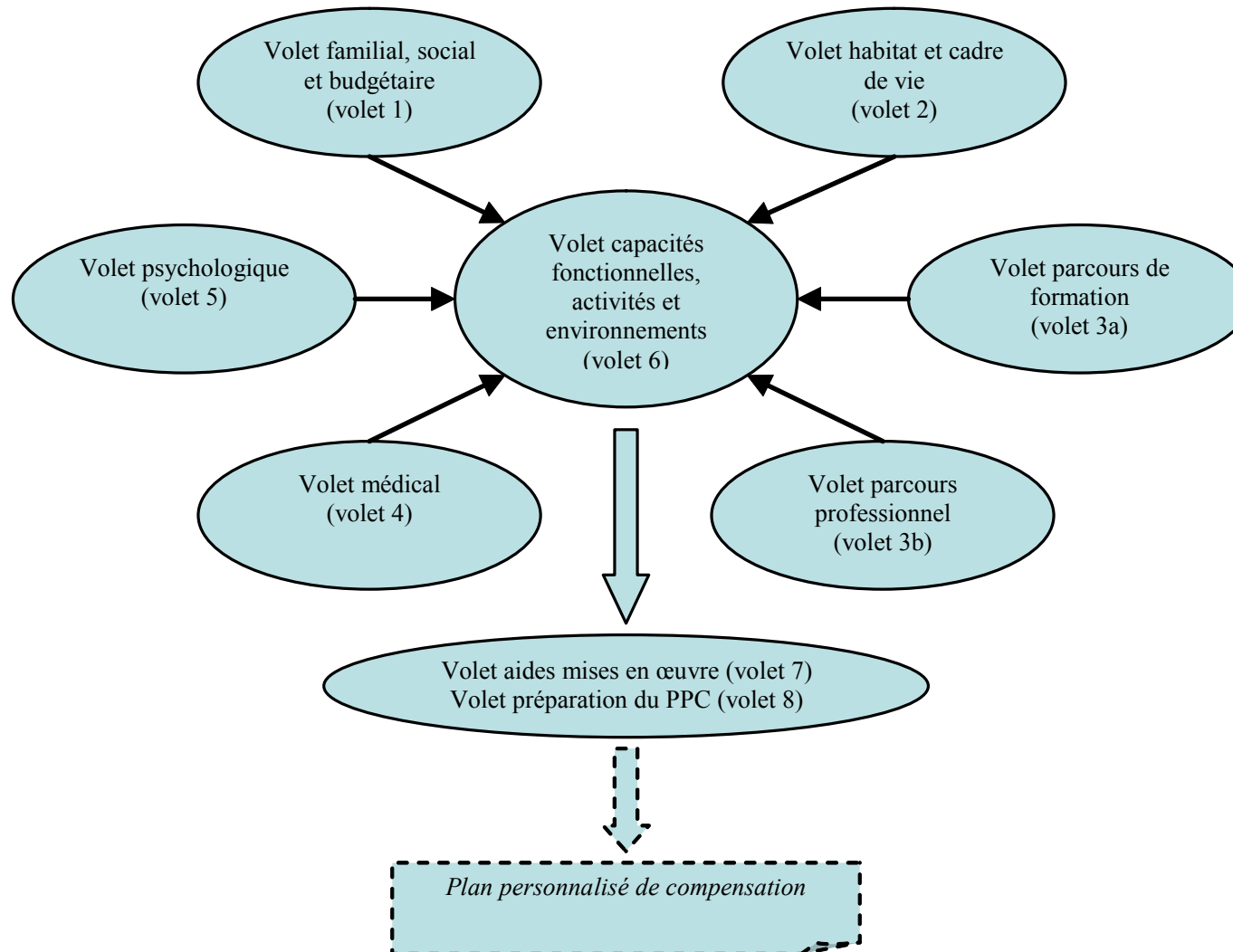
- ❑ Pas un guide d'entretien
- ❑ Un outil pour l'évaluation de la situation d'une personne et non d'une prestation
- ❑ Ce qui constitue le référentiel évoqué au L 146-8 :
 - ▶ *"Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la PH et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie et de références définies par voie réglementaire et propose un plan personnalisé de compensation du handicap"*

Le GEVA

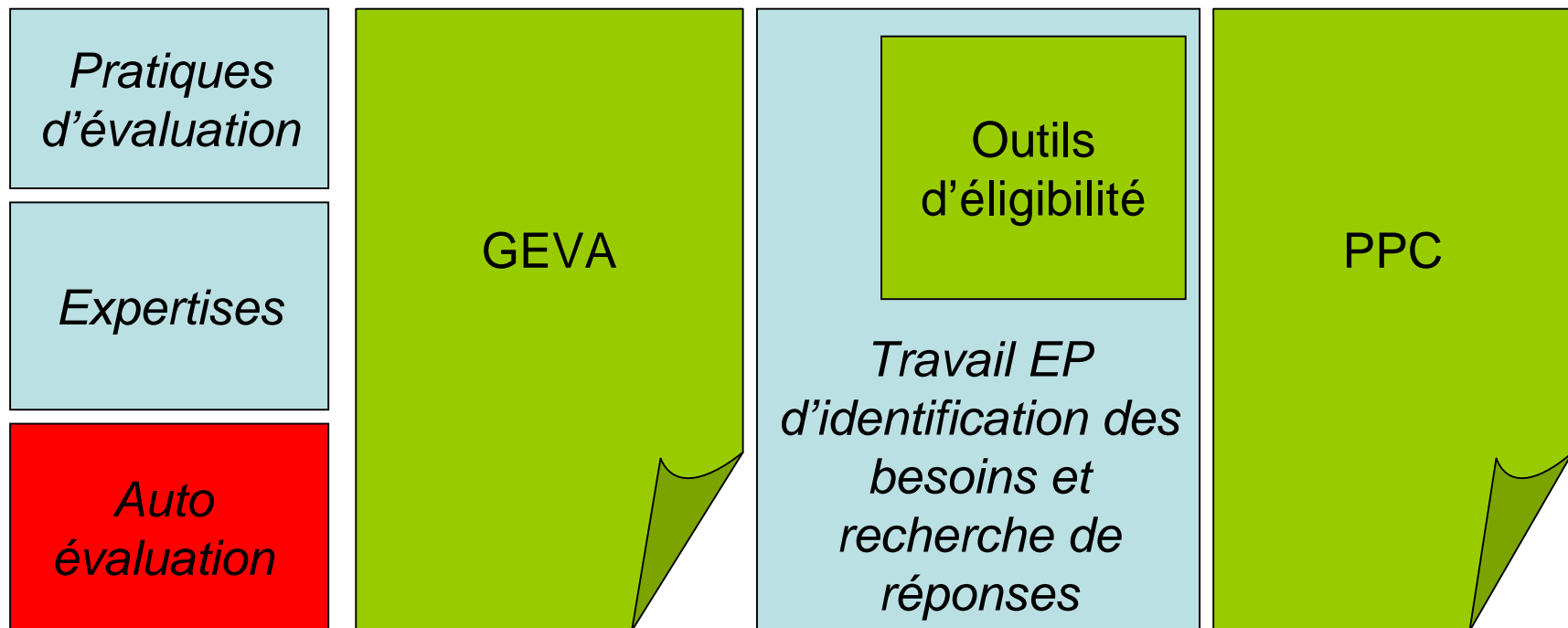
- ❑ Est un outil centré sur l'évaluation du handicap dans ses différentes dimensions et des besoins de la personne
- ❑ Il doit permettre à l'équipe pluridisciplinaire :
 - ▶ D'assurer le dialogue entre ses différents professionnels
 - ▶ De repérer les différents besoins de compensation
 - ▶ D'élaborer le plan personnalisé de compensation
 - ▶ De présenter une synthèse de la situation à la CDA.
 - ▶ De lui donner les éléments nécessaires pour vérifier les différents critères d'éligibilité aux différentes prestations
- ❑ Mais également
 - ▶ Favoriser l'égalité de traitement
 - ▶ Rendre possible l'alimentation d'un entrepôt de données (au bénéfice de tous) dans le cadre du L.247-2



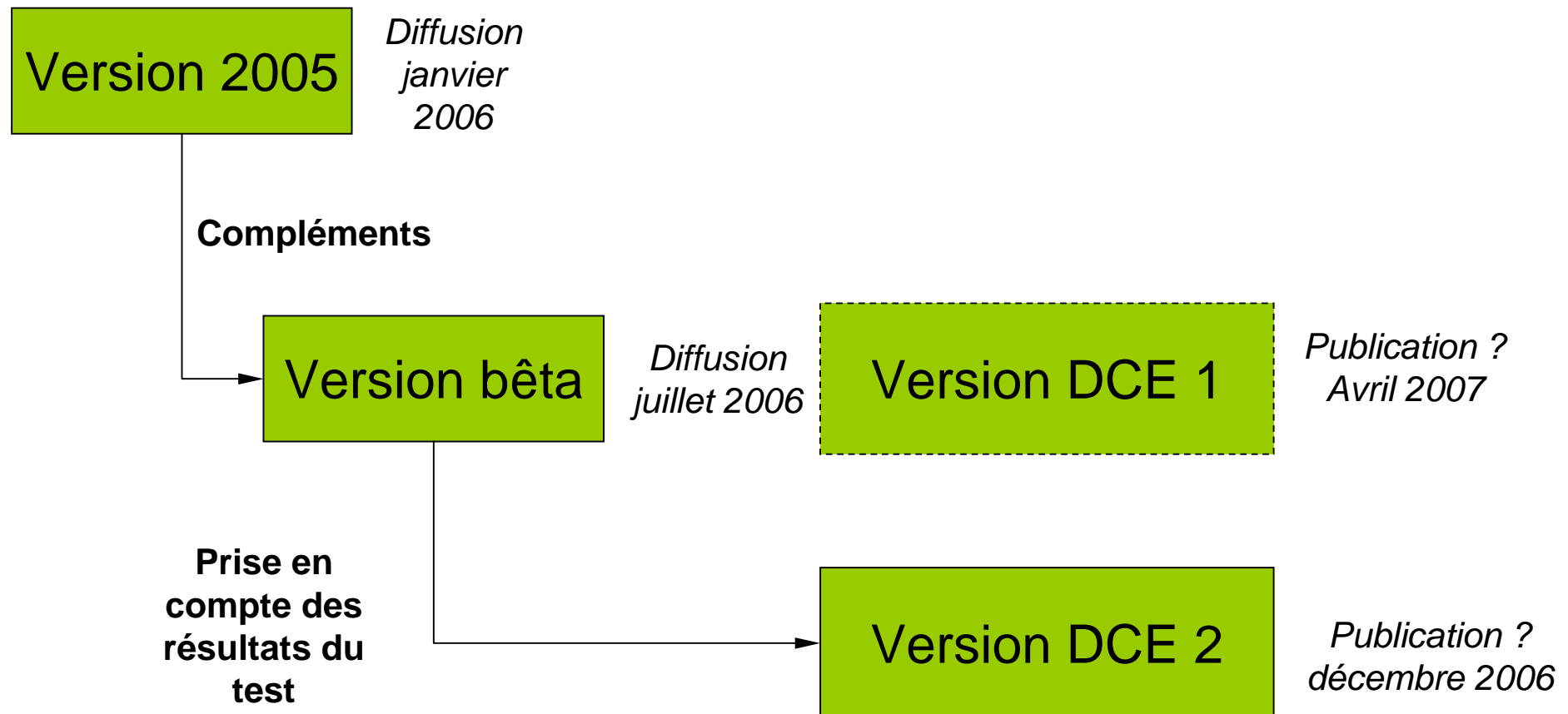
La logique de l'outil



Le GEVA et les autres outils ou pratiques



Les différentes versions du GEVA



Le test en cours

- Test sur la fiabilité de l'outil
 - ▶ Approche nécessairement systématique et neutre
 - ▶ Conclusions provisoires :
 - Adaptation de forme indispensable
 - Structure non remise en cause
- Test sur la reproductibilité de l'outil
 - ▶ Conditions de tests un peu décalées mais nécessaires
 - ▶ Conclusions provisoires
 - Faible reproductibilité sur les capacités

Les autres actions en cours ou envisagées

- ❑ Concernant le GEVA
 - ▶ Reprise suite au test et aux travaux sur les SFD
 - ▶ Intensification des formations
- ❑ Concernant l'appropriation et le développement des pratiques d'évaluation
 - ▶ Appui à des expérimentations locales, liées plus ou moins à l'informatisation ("GEVA-compatibilité")
 - ▶ Travail sur la fonction ou le métier d'évaluateur